

Vice-eersteminister en
minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel,
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur, de la Lutte
contre la pauvreté, de l'Egalité des
chances et des Personnes
handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
du Commerce Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Vendredi 29 mars 2019

Kris Peeters : « une plate-forme unique où les établissements horeca, commerces et associations paient les droits d'auteur et la rémunération équitable »

Actuellement, les commerces ou associations qui jouent de la musique doivent s'adresser à deux services différents pour le paiement des droits d'auteur d'une part et de la rémunération équitable d'autre part. Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, Kris Peeters, change à présent la donne. A partir de 2020, ils pourront s'adresser à une plate-forme unique.

Kris Peeters: « Un café ou un coiffeur qui joue de la musique dans son établissement doit actuellement payer une rémunération auprès de deux services différents. Il en va de même pour les mouvements de jeunesse qui organisent une fête. La situation actuelle accable les commerces et les associations de paperasseries inutiles. C'est pourquoi, à partir de 2020, nous mettrons en place une plate-forme unique où les gens pourront se rendre à la fois pour le paiement des droits d'auteur et de la rémunération équitable. Cette plate-forme unique est également une bonne chose pour le secteur créatif. Plus il est facile pour les commerçants et associations de payer les droits d'auteur et la rémunération équitable, plus il est probable que cela se produira réellement. »

En payant les **droits d'auteur**, les compositeurs et auteurs de musique sont rémunérés chaque fois que leur œuvre est jouée. En outre, il existe également une **rémunération équitable**, laquelle revient aux artistes-interprètes ou exécutants et producteurs de l'œuvre.

Actuellement, les établissements horeca, commerces, centres culturels, maisons de jeunes, cinémas et associations doivent s'adresser à deux services différents pour le paiement des droits d'auteur d'une part et de la rémunération équitable d'autre part. Pour les droits d'auteurs, ils doivent s'adresser à la SABAM, pour la rémunération équitable, à PLAYRIGHT et à la SIMIM ('Rémunération Equitable').

Le ministre Peeters prévoit à présent une plate-forme unique, où les commerces et associations peuvent s'adresser pour le paiement des deux rémunérations. Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui l'arrêté royal du ministre Peeters sur ce thème. La plate-forme sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2020. Lors de différentes réunions de concertation, les différentes sociétés de gestion se sont engagées à lancer la plate-forme et, à cette fin, elles ont déjà entamé les préparatifs nécessaires.
